

Séance ordinaire du 17 mai 2023
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

M. Pinsonneault a signalé à la directrice générale qu'il serait en retard d'une vingtaine de minutes.

Résolution 23-05-101

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2023 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Changement de statut d'une partie du cours d'eau Ferguson à Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 5.2 Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, autorisation à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'entretien d'une fosse à sédiments – Renouvellement
6. Environnement
7. Service incendie
 - 7.1 Adoption du projet de modifications du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
8. Développement économique
 - 8.1 Marché public de Richelieu
 - 8.2 Bourse à la relève agricole 2023 – Nomination du lauréat
 - 8.3 Plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme *Accès Entreprise Québec* pour 2023-2024
 - 8.4 Programme de revalorisation des parcs industriels de la CMM, dépôt de la demande de financement et nomination d'un responsable
 - 8.5 Projet de parc éolien – Autorisation de signature d'une entente
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Octroi de contrats
 - 9.1.1 Appel d'offres public pour le prolongement de la piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1.2 Structure P-10547 – Étude géotechnique

- 9.1.3 Réparation d'asphalte, secteur Marieville
- 9.2 Ententes avec la Ville de Marieville
 - 9.2.1 Entente relative à l'exploitation du PRLRDC dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville
 - 9.2.2 Entente relative aux partages des coûts associés à l'aménagement du PRLRDC, dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville
- 10. Demandes d'appui
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 32^e Édition de l'Omnium de golf de Saint-Césaire
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 *Règlement numéro 334-23 sur la tarification lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière* – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
 - 12.3 Ressources humaines
 - 12.3.1 Directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable – Nomination
 - 12.3.2 Agents en sensibilisation de l'environnement – Embauches
 - 12.3.3 Technicienne ou technicien en géomatique et aux cours d'eau – Embauche
 - 12.3.4 Agente administrative – Embauche
 - 12.4 Certification en leadership et habiletés de direction pour les directeurs et la directrice générale
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR
 - 14.2 Adoption des critères de sélection et du pointage pour l'appel d'offres sur la réalisation du plan d'intervention dans le cadre du PAVL
 - 14.3 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Planification des besoins d'espaces 2024-2034
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-102

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 avril 2023 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 avril 2023, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue par courriel et sept citoyens sont présents à la séance.

M. Pinsonneault se joint à la séance du conseil à 19 h 17.

4. Aménagement du territoire

Aucun sujet.

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 23-05-103

5.1 Changement de statut d'une partie du cours d'eau Ferguson à Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Ferguson a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain à ce cours d'eau;

Considérant que le Groupe PleineTerre a été retenu lors du processus d'appel d'offres afin d'étudier la problématique d'écoulement des eaux par la résolution numéro 22-03-049;

Considérant que, lors du processus d'analyse par le Groupe PleineTerre, le statut d'une partie du cours d'eau Ferguson a été réévalué et les conclusions du *Rapport technique relatif à l'application des exigences de l'article 103 de la LCM : Cours d'eau Ferguson le long du chemin du Cordon, municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, MRC de Rouville* préparé par le Groupe PleineTerre précisent qu'il s'agit d'un fossé de voie publique;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de changer le statut d'une partie du lit d'écoulement du cours d'eau Ferguson, le faisant passer de « cours d'eau » à « fossé de voie publique ». Ce changement touche l'intervalle qui se trouve entre les chainages 3+035 et 4+134.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-104

5.2 Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, autorisation à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'entretien d'une fosse à sédiments – Renouvellement

Considérant qu'une fosse à sédiments a été aménagée à la demande de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir lors des travaux d'entretien de la Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide effectués en 2014;

Considérant que cette fosse à sédiments doit être entretenue de manière périodique et que ce genre d'intervention dans un cours d'eau n'est pas prévu au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau* de la MRC de Rouville;

Considérant que toute intervention dans un cours d'eau qui n'est pas encadrée par une demande de permis auprès d'une municipalité ou de la MRC de Rouville doit être autorisée par le conseil en conformité avec l'article 3.2 du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau*;

Considérant que la précédente autorisation entre la MRC de Rouville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la reconduire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à procéder à la vidange périodique de la fosse à sédiments de la Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, à la condition qu'avant chaque intervention, la Municipalité avise la MRC de Rouville de ses intentions et de l'échéance des travaux;

- Renouvelle cette autorisation de façon automatique pour des périodes successives de 5 années, à moins que l'une ou l'autre des parties n'ait transmis, au moins six mois avant l'expiration d'un terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Environnement

Aucun sujet.

7. Service incendie

Résolution 23-05-105

7.1 Adoption du projet de modifications du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Rouville a été adopté en 2021, puis modifié en 2022;

Considérant que de nouvelles modifications ont dû y être apportées pour donner suite à la signature de l'entente de délégation complète du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à la Ville de Marieville;

Considérant qu'une mise à jour de certaines informations a été effectuée quant aux effectifs et aux véhicules couvrant le territoire;

Considérant que cette modification ne réduit pas les objectifs de protection qui demeurent conformes aux orientations ministérielles et que cette modification est déposée en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que les municipalités impliquées, soit Marieville, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Richelieu, ont toutes approuvé cette modification par résolutions municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'adopter le projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2021-2025 de la MRC de Rouville ainsi que son plan de mise en œuvre, tous deux tels que déposés;
- De soumettre la version modifiée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir son attestation en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 23-05-106

8.1 Marché public de Richelieu

Considérant que la MRC de Rouville souhaite mettre de l'avant la diversité des produits agroalimentaires offerts sur son territoire;

Considérant que le projet du Marché public de Richelieu a été déposé au comité directeur du projet Signature innovation de la MRC de Rouville;

Considérant que le projet Signature innovation a comme objectif d'accroître la visibilité des produits locaux, notamment auprès des citoyens et des visiteurs de la MRC de Rouville, visant ainsi à renforcer son identité comme chef de file dans le domaine agroalimentaire tout en faisant rayonner la région par l'entremise de ses produits locaux et de s'affirmer comme territoire gourmand;

Considérant que le comité directeur a fait une recommandation défavorable pour ce projet;

Considérant que le Marché public de Richelieu contribue à promouvoir les produits locaux et les producteurs du territoire et que les retombées sont positives pour la région avec le succès d'achalandage connu en 2022;

Considérant que l'organisatrice du marché, soit la Fabrique de la paroisse NDDB, a demandé l'aide de la MRC de Rouville afin d'assurer le succès et la pérennité du marché pour un montant de 24 500 \$, ce qui représente 27 % du montage financier total;

Considérant que la MRC de Rouville a des sommes disponibles à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité pour le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la demande de contribution au Marché public de Richelieu en octroyant un apport financier d'un maximum de 24 500 \$, et de puiser les fonds à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer le protocole d'entente à intervenir dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-107

8.2 Bourse à la relève agricole 2023 – Nomination du lauréat

Considérant que, pour une treizième année, la MRC, en collaboration avec plusieurs partenaires, contribue à soutenir la relève agricole de son territoire en offrant une bourse d'accompagnement de 10 000 \$ aux jeunes entrepreneurs;

Considérant que le comité d'analyse de la Bourse à la relève agricole 2023 s'est réuni le 10 mai 2023 afin de procéder à l'analyse de l'ensemble des dossiers présentés;

Considérant qu'à la lumière de cette rencontre, le comité d'analyse était à l'unanimité d'avis d'octroyer la bourse de 10 000 \$ à M. Maxime Carmel, propriétaire de la Ferme Carmel située à Ange-Gardien;

Considérant que la Ferme Carmel désire relancer la production de sirop d'érable sur sa terre afin de diversifier ses activités;

Considérant que cette aide financière servira à l'acquisition d'équipements agricoles, à la rénovation de son ancien bâtiment qui servait à la production du sirop d'érable, à l'obtention de services-conseils ainsi qu'à chercher du support auprès de différents professionnels, le tout pour assurer le succès de son projet;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'octroyer la Bourse à la relève agricole 2023 à M. Maxime Carmel, propriétaire de la Ferme Carmel située à Ange-Gardien;

Il est également **résolu** que le versement soit conditionnel au dépôt des factures et des preuves de paiements des dépenses en lien avec le projet d'établissement agricole, tel que présenté lors de l'appel de candidatures de l'édition 2023 de la Bourse à la relève agricole.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-108

8.3 Plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme *Accès Entreprise Québec* pour 2023-2024

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à signature le 17 février 2021 de l'entente *Accès Entreprise Québec* avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (anciennement connu sous le nom du ministère de l'Économie et de l'Innovation) et que cette entente se renouvelle chaque année, et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

Considérant que la première étape de cette entente a été la mise sur pied et l'animation d'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC de Rouville qui avait pour but d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;

Considérant que la deuxième étape de la démarche consistait à travailler en collaboration avec les membres du comité aviseur afin d'élaborer le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) qui vise à structurer le plan de travail des ressources embauchées;

Considérant qu'à la suite de la rencontre du comité aviseur le 2 mai 2023, le PIAR pour 2023-2024 a été mis à jour et est maintenant prêt à être soumis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

Considérant que le PIAR pour 2023-2024, qui regroupe les enjeux à travailler, les objectifs à atteindre, les actions et les échéanciers proposés ainsi que les indicateurs de performance correspondants est maintenant complété;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve la mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme *Accès Entreprise Québec* pour 2023-2024, tel que déposé, qui a été élaboré en collaboration avec le comité aviseur afin qu'il puisse être déposé pour approbation auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-109

8.4 Programme de revalorisation des parcs industriels de la CMM, dépôt de la demande de financement et nomination d'un responsable

Considérant le lancement du Programme de revalorisation des espaces industriels et que le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a convenu d'apporter son soutien financier dans le contexte de la rareté des terrains et des locaux industriels sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) vu la limitation actuelle des projets d'investissements;

Considérant que la MRC de Rouville est intéressée à participer à l'élaboration de ce plan et que les données recueillies serviront de mise à jour en continu de l'inventaire des espaces industriels vacants ou à revaloriser et qu'elles caractériseront les espaces pour avoir une représentation réelle des usages;

Considérant que l'aide financière maximale offerte par le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, est de 170 000 \$ pour réaliser ce plan;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser la participation de la MRC de Rouville au Programme de revalorisation des espaces industriels, d'approuver le dépôt de la demande de financement auprès de la CMM et de désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, comme étant responsable de la signature de la convention par voie de résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-110

8.5 Projet de parc éolien – Autorisation de signature d’une entente

Considérant que la MRC de Rouville peut participer à des projets de production d’énergie à partir d’une source renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. 47.1);

Considérant que la MRC de Rouville souhaite participer à des projets de production d’énergie à partir d’une source renouvelable élaborés pour répondre aux besoins exprimés par Hydro-Québec par le biais d’appels d’offres ou tout autre mode d’acquisition utilisé par Hydro-Québec;

Considérant que la MRC de Rouville désire mettre en place l’environnement structurel, procédural et technique lui permettant de participer à de tels projets et, à cette fin, souhaite conclure une entente de confidentialité;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d’autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer l’entente de confidentialité dans le cadre du projet éolien.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

M. Benjamin demande un huis clos sur ce point. Le huis clos a lieu, puis la séance reprend.

9.1 Octroi de contrats

Résolution 23-05-111

9.1.1 Appel d’offres public pour le prolongement de la piste cyclable La Route des Champs

Considérant que le 11 mai 2023, la MRC de Rouville a procédé à l’ouverture des soumissions concernant l’appel d’offres public n° 2023-01 pour le projet de Prolongement de la piste cyclable La Route des Champs, dans le secteur de Marieville et Richelieu;

Considérant que six (6) entreprises ont soumissionné et qu’elles ont également assisté à l’ouverture des soumissions;

Considérant qu’après vérification de la firme d’ingénierie Tetra Tech, la soumission de G.J. Ménard aménagement paysager inc., pour la somme de 3 301 327,28 \$, incluant les taxes nettes, s’est avérée la plus basse soumission conforme au devis de l’appel d’offres et qu’elle respecte le prix du marché;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la soumission de l’entreprise G.J. Ménard aménagement paysager inc., pour la somme de 3 301 327,28 \$, incluant les taxes nettes, pour la réalisation des travaux d’aménagement du prolongement du Parc régional linéaire La Route des Champs dans le secteur de Marieville et de Richelieu;

Il est également **résolu** d’autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l’entreprise.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 23-05-112

9.1.2 Structure P-10547 – Étude géotechnique

Considérant que la MRC de Rouville a signé, le 16 août 2022, une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le volet conception de la nouvelle structure P-10547 située à Marieville;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a octroyé à la firme Tetra Tech, par sa résolution numéro 22-08-160, un contrat afin de réaliser les travaux de conception pour la nouvelle structure;

Considérant que la prochaine étape des travaux consiste à procéder à une étude géotechnique;

Considérant que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour effectuer l'étude géotechnique;

Considérant que la demande de soumission inclut les éléments de localisation des services existants et de signalisation, les travaux sur le terrain, les essais de laboratoire, l'analyse des sols et un rapport technique ainsi que les recommandations;

Considérant que l'entreprise Laboratoire GS est le plus bas soumissionnaire et que le montant demandé respecte le prix du marché;

Considérant que la firme Tetra Tech a procédé à l'analyse de conformité des soumissions et confirme que celle de Laboratoire GS est conforme à la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'octroyer le contrat afin d'effectuer l'étude géotechnique pour la nouvelle structure P-10547 située à Marieville à l'entreprise Laboratoire GS au montant de 18 402,12 \$, taxes nettes incluses;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents à convenir pour cette demande.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 23-05-113

9.1.3 Réparation d'asphalte, secteur Marieville

Considérant que l'état de la piste cyclable nécessite des travaux en raison de la présence de végétation qui endommage la surface de roulement;

Considérant que les réparations doivent être effectuées dans les meilleurs délais pour éviter des dégradations plus importantes et, par conséquent, des coûts plus élevés;

Considérant que les travaux prévus incluent la découpe de l'asphalte, l'enlèvement de la terre végétale, la pose d'une toile géotextile et la remise en place d'une couche de pierre concassée, suivie d'un compactage et d'un nouvel asphalte;

Considérant qu'une offre de services a été sollicitée auprès de trois (3) entreprises;

Considérant que la Politique d'achat local et durable de la MRC de Rouville stipule que, pour tout achat inférieur à 25 000 \$, taxes incluses, le fournisseur régional bénéficie d'une marge préférentielle de prix d'un maximum de 10 % du prix du plus bas fournisseur;

Considérant que l'entreprise locale Excavations St-Césaire inc. a soumissionné pour un montant de 14 280,80 \$, taxes nettes incluses, soit légèrement plus élevé que le plus bas soumissionnaire, mais qu'elle respecte la Politique d'achat local et durable de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise locale Excavations St-Césaire inc. au montant de 14 280,80 \$, taxes nettes incluses, pour permettre la réalisation des travaux correctifs dans le secteur de Marieville, soit du côté est du chemin du Vide;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec l'entreprise Excavations St-Césaire inc. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

9.2 Ententes avec la Ville de Marieville

Résolution 23-05-114

9.2.1 Entente relative à l'exploitation du PRLRDC dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre du projet de prolongement du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC), secteur Marieville-Richelieu, désire utiliser l'emprise de certaines rues de la Ville de Marieville;

Considérant que la Ville de Marieville et la MRC de Rouville sont parvenues à une entente annuelle sur la gestion de la portion du PRLRDC qui passera dans l'emprise des rues de la Ville;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté l'Entente relative à l'exploitation du Parc régional linéaire La Route des Champs dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville par le biais de la résolution numéro M23-05-189;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver et d'adopter l'Entente relative à l'exploitation du Parc régional linéaire La Route des Champs dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, ainsi que la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 23-05-115

9.2.2 Entente relative aux partages des coûts associés à l'aménagement du PRLRDC, dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre du projet de prolongement du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC), secteur Marieville-Richelieu, désire utiliser l'emprise de certaines rues de la Ville de Marieville;

Considérant que la Ville de Marieville procédera à des travaux dans les rues qui seront utilisées par la MRC de Rouville afin d'exploiter le PRLRDC;

Considérant que la Ville de Marieville et la MRC de Rouville se sont entendues sur un partage des coûts associés aux travaux;

Considérant que les travaux se dérouleront sur deux années civiles, soit 2023 et 2024;

Considérant que la part de la MRC de Rouville à payer sera de 162 596,83 \$, taxes nettes incluses;

Considérant qu'un pourcentage (50 %) de cette dépense sera admissible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif, Véloce III, Volet I du ministère des Transports et de la Mobilité

durable relativement à la subvention obtenue par la MRC de Rouville dans le cadre de l'aménagement du prolongement du PRLRDC sur l'emprise ferroviaire dans le secteur de Marieville et Richelieu;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté l'Entente relative aux partages des coûts associés à l'aménagement du Parc régional linéaire La Route des Champs, dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville, par le biais de la résolution numéro M23-05-190;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve et adopte l'Entente relative aux partages des coûts associés à l'aménagement du Parc régional linéaire La Route des Champs, dans l'emprise des rues de la Ville de Marieville. Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, ainsi que la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Aucun sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 23-05-116

11.1 32^e Édition de l'Omnium de golf de Saint-Césaire

Après considération de l'invitation à la 32^e Édition de l'Omnium de golf de Saint-Césaire, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de financer un quatuor (forfait pour 4 personnes) au montant de 550 \$ plus taxes et d'y inscrire M. Claude Gauthier, maire de Richelieu, ainsi que trois employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 23-05-117

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 980 609,17 \$, dont 5 510,32 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Règlement numéro 334-23 sur la tarification lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement

M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-Sur-Richelieu, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 334-23 sur la tarification lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Ce règlement portera le numéro 334-23 et aura pour objet de rendre obligatoire le versement d'une somme au moment du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière et de prescrire un tarif déterminant le montant de cette somme selon les catégories d'unités d'évaluation ou de lieu d'affaires faisant l'objet d'une demande de révision, lesquelles catégories sont établies en fonction de la valeur foncière ou de la valeur locative, selon le cas. Il remplacera et abrogera également le *Règlement numéro 116-97 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière* et le *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière*.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

12.3 Ressources humaines

Résolution 23-05-118

12.3.1 Directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable – Nomination

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable en mars 2023;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire nommer Mme Claudie Landry au poste de directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, cette dernière ayant les compétences recherchées pour le poste;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de nommer Mme Claudie Landry au poste de directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, effectif au 1^{er} mai 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 1^{er} novembre 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-119

12.3.2 Agents en sensibilisation de l'environnement – Embauches

Considérant que la MRC de Rouville entame la quatrième saison de son Escouade verte qui vise à informer, sensibiliser et éduquer les citoyens du territoire sur les meilleures façons d'effectuer un bon tri de leurs matières résiduelles;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un processus de recrutement afin de pourvoir deux postes d'agente ou d'agent en sensibilisation de l'environnement;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Liliane Bathalon et M. Jérémy Lavoie pour les postes d'agents en sensibilisation de l'environnement de l'Escouade verte, pour une durée équivalente à 30 heures par semaine pendant 12 semaines, entre le 22 mai et le 25 août 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'approuver l'embauche de Mme Liliane Bathalon et M. Jérémy Lavoie pour les postes d'agents en sensibilisation de l'environnement de l'environnement de l'Escouade verte, pour une durée

équivalente à 30 heures par semaine pendant 12 semaines, entre le 22 mai et le 25 août 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-120

12.3.3 Technicienne ou technicien en géomatique et aux cours d'eau – Embauche

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de technicienne ou technicien en géomatique et aux cours d'eau en avril 2023;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Yanik Landreville à ce poste, à compter du 5 juin 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 5 décembre 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'approuver l'embauche de M. Yanik Landreville au poste de technicien en géomatique et aux cours d'eau, à compter du 5 juin 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 5 décembre 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-121

12.3.4 Agente administrative – Embauche

Considérant la vacance du poste d'agente administrative à la MRC de Rouville;

Considérant que Mme Mylène Davidson occupe le poste d'agente administrative sur une base contractuelle et temporaire depuis le 20 mars 2023;

Considérant que Mme Davidson possède les compétences et l'expérience requises pour le poste;

Considérant que ce poste est contractuel jusqu'au 31 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver l'embauche de Mme Mylène Davidson au poste d'agente administrative, à compter du 20 mars 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 20 septembre 2023, pour un contrat se terminant le 31 mars 2025, et ce, selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-122

12.4 Certification en leadership et habiletés de direction pour les directeurs et la directrice générale

Considérant que les trois directeurs de départements ainsi que la directrice générale de la MRC de Rouville désirent participer à la formation intitulée « Certification en leadership et habiletés de direction » offerte en partenariat avec l'ADGMRCQ, ADDELQ et l'Université de Concordia;

Considérant que cette formation de 37 heures a pour objectif principal de développer des leaders efficaces aptes à mobiliser des équipes, à régler des conflits, à affronter le changement avec compétence et à relever les défis auxquels leur propre organisation est confrontée;

Considérant que la formation est offerte au coût de 2 094,50 \$, taxes nettes incluses, par participant;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon, et **résolu** d'autoriser les directeurs des départements et la directrice générale à participer à la formation intitulée « Certification en leadership et habiletés de direction » pour un montant total de 8 378 \$, taxes nettes incluses.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

Les citoyens présents au début de la séance du conseil ayant quitté, il n'y a plus de citoyen dans la salle.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 23-05-123

14.1 Demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR

Considérant l'article publié le 18 avril 2023 sur la plateforme « conseiller.ca » par M. Rudy Mezzetta intitulé « FEER : retraits minimums obligatoires »;

Considérant que les règles actuelles qui obligent les personnes retraitées à retirer leurs Fonds enregistrés de revenu de retrait (FERR) selon un calendrier établi en fonction de l'âge les exposent ainsi au risque d'épuiser leur épargne de leur vivant;

Considérant que les FERR ne tiennent pas compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

Considérant que, pour le gouvernement fédéral, l'élimination des retraits minimaux obligatoires des FERR ne représenterait qu'un report d'imposition, et non une élimination de celle-ci;

Considérant que le gouvernement fédéral devrait, selon l'Institut C.D. Howe dans son rapport *Live Long and Prosper? Mandatory RRIF Drawdowns Raise the Risk of Outliving Tax-Deferred Saving Longer* paru en avril 2023, envisager d'éliminer les retraits minimums obligatoires annuels régissant les FERR;

Considérant que le ministère des Finances entreprend actuellement une étude sur les FERR afin de déterminer « si les hypothèses sous-jacentes concernant les taux de rendement, l'inflation et la longévité sont toujours appropriées » et qu'il présentera ses conclusions à la Chambre des communes en juin;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- De demander au gouvernement fédéral, dans son étude actuelle sur les FERR, d'évaluer la possibilité d'éliminer les retraits minimaux obligatoires afin de tenir compte de l'allongement de la durée de vie et des faibles taux de rendement réels associés à des placements plus sûrs et appropriés pour les portefeuilles des aînés;

- De transmettre cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances, l'Honorable Chrystia Freeland, à la députée de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au député de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à appuyer la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-124

14.2 Adoption des critères de sélection et du pointage pour l'appel d'offres sur la réalisation du plan d'intervention dans le cadre du PAVL

Considérant que la MRC de Rouville doit procéder à l'élaboration du plan d'intervention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) afin que les municipalités locales puissent bénéficier d'une aide financière pour l'entretien des infrastructures routières admissibles sur leur territoire;

Considérant que les services professionnels d'une firme externe spécialisée sont requis pour la réalisation de ce plan d'intervention;

Considérant que, dans le cadre de l'appel d'offres public, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter des critères de sélection et déterminer leur pointage pour que le comité de sélection procède à l'analyse des offres de services reçues;

Considérant que les critères suivants seront utilisés pour évaluer les offres reçues :

	Critères d'évaluation	Pondération
Critère 1	Expérience et organisation du travail du soumissionnaire	15 pts
Critère 2	Expérience du chargé de projet	30 pts
Critère 3	Qualité des ressources proposées	25 pts
Critère 4	Échéancier	10 pts
Critère 5	Compréhension du mandat et approche préconisée	15 pts
Critère 6	Prix	5 pts

Considérant que, pour chaque critère énuméré ci-dessus, le soumissionnaire se voit attribuer une note en pourcentage et qu'à moins de spécification dans la description des critères, la note est basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée selon l'échelle suivante :

- 100 % = « Excellent » (Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché);
- 90 % = « Beaucoup plus que très satisfaisant » (Qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché);
- 80 % = « Très satisfaisant » (Qui dépasse, pour un ou quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché);
- 70 % = « Satisfaisant » (Qui répond en tout point au niveau de qualité recherché);
- 60 % = « Non-acceptable » (Qui n'atteint pas, pour un élément important, le niveau de qualité recherché);
- 40 % = « Insatisfaisant » (Qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché);
- 20 % = « Médiocre » (Qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché);
- 0 = « Nul » (Rien dans l'offre ne permet d'évaluer un critère);

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte les critères de sélection et les pointages, tels que décrits dans la présente résolution, pour faire l'évaluation des offres de services professionnels pour le mandat de la réalisation du plan d'intervention dans le cadre du PAVL.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-05-125

14.3 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Planification des besoins d’espaces 2024-2034

Considérant que, dans le cadre du processus annuel de consultation des municipalités et des Municipalités régionales de comté (MRC) situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR), le CSSDHR a transmis à la MRC de Rouville, dans sa correspondance du 3 mai 2023, la « Planification des besoins d’espace 2024-2034 », conformément aux articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP);

Considérant que la planification des besoins d’espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d’espace du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l’automne 2022, relatives aux développements domiciliaires sur leur territoire;

Considérant que la planification tient également compte des avis reçus des municipalités et des MRC lors du processus de consultation prescrit à l’article 272.5 de la LIP;

Considérant que cette consultation a permis au CSSDHR de confirmer ses besoins en matière d’immeubles à acquérir pour la construction ou l’agrandissement d’une école ou d’un centre de formation professionnelle ou d’éducation aux adultes;

Considérant qu’après examen du « Projet de planification des besoins d’espace 2024-2034 » et afin de pouvoir répondre aux besoins grandissants de la clientèle, le CSSDHR envisage, dans son bilan, l’agrandissement et la construction de nouvelles écoles sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l’égard de la « Planification des besoins d’espace 2024-2034 » du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

Résolution 23-05-126

16. Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière